



N° 436

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2012.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*relative aux juridictions de proximité,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 72, 124, 125 et T.A. 36 (2012-2013).



### Article unique

- ① L'article 70 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles est ainsi modifié :
- ② 1° Au I, les mots : « Les articles 1<sup>er</sup> à 14 » sont remplacés par les mots : « Les articles 3 à 14 » ;
- ③ 2° Le III est ainsi modifié :
- ④ a) Au premier alinéa, après les mots : « présente loi », sont insérés les mots : « entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et » ;
- ⑤ b) À la première phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;
- ⑥ c) À la seconde phrase du deuxième alinéa, la référence : « même I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;
- ⑦ d) À la seconde phrase du troisième alinéa, la référence : « audit I » est remplacée par la référence : « au premier alinéa du présent III ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

